

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À LA MÉDIATHÈQUE DE
BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, I, 1° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision n°DC2019/719 du 6 novembre 2019 portant création d'emplois non permanents au sein des médiathèques et ludothèque de Créteil, Alfortville, Limeil-Brevannes et Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la disposition susvisée de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que, par la décision susvisée du 6 novembre 2019, des emplois non permanents ont été créés au sein de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT qu'en raison des particularités de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, configurée sur deux étages, l'accueil du public ne peut être assuré de manière optimale dans les conditions actuelles, et il convient de créer deux emplois non permanents supplémentaires afin de renforcer davantage les effectifs au sein de cette médiathèque ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/20
Accusé réception le	20/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/132
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200130-lmc116280-AU-1-1

DECIDE

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	2 postes TNC (13 heures hebdomadaires réparties sur 2 postes)	5 mois	Indice brut 348 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 février 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/20
Accusé réception le	20/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/132
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116280-AU-1-1